

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 30 avril 2003 portant application de l'article
19, § 3, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à
l'organisation de l'enseignement secondaire**

A.Gt 23-04-2009

M.B. 25-08-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment l'article 43, alinéa 1^{er}, 1^o, tel que modifié par les décrets du 26 avril 1999 et du 3 mars 2004;

Vu l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire, notamment l'article 19, § 3, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 juillet 1985 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 1993, du 15 juillet 1996 et du 30 mars 2000;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2003 portant application de l'article 19, § 3, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire;

Vu les propositions du Conseil général de concertation pour l'Enseignement secondaire réuni en date du 18 décembre 2008;

Vu le protocole de concertation du comité de concertation des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres P.M.S. subventionnés du 20 février 2009;

Vu l'avis 46.140/2 du Conseil d'Etat, donné le 1^{er} avril 2009, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2003 portant application de l'article 19, § 3, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire est modifié comme suit :

Secteur 2. - Industrie

Les mots :

7 ^{es} qualifiantes	3 ^e Degré
7 TQ Technicien/Technicienne motos L	6 TQ Technicien/Technicienne de l'automobile
7 TQ Technicien/Technicienne en maintenance et diagnostic automobile L	6 TQ Technicien/Technicienne de l'automobile

sont ajoutés après les mots :



7 ^{es} Qualifiantes	3 ^e Degré
7 TQ Technicien/Technicienne en climatisation et conditionnement d'air S-O	6 TQ Technicien/Technicienne en équipements thermiques
	6 TQ Technicien/Technicienne en électronique
	6 TQ Electricien automatique/Electricienne automatique
	6 TTR Scientifique industrielle : électromécanique
	6 TQ Technicien/Technicienne du froid

Les mots :

7 ^{es} qualifiantes	3 ^e Degré
7 PB Carrossier spécialisé/Carrossière spécialisée L	6 P Carrossier/Carrossière

sont ajoutés après les mots :

7 ^{es} Qualifiantes	3 ^e Degré
7 PB Mécanicien/Mécanicienne des moteurs diesels et engins hydrauliques S-O	6 TQ Technicien/Technicienne de l'automobile
	6 P Conducteur/Conductrice d'engins de chantier R2
	6 P Mécanicien/Mécanicienne garagiste
	6 P Mécanicien/Mécanicienne d'entretien

Secteur 3. – Construction

Les mots :

7 ^{es} Qualifiantes	3 ^e Degré
7 PB Cuisiniste S-O	6 P Menuisier/Menuisière
	6 P Sculpteur/Sculptrice sur bois R2
	6 P Ebéniste R2
	6 TQ Technicien/Technicienne des industries du bois R2
7 PB Ouvrier/Ouvrière en rénovation, restauration et conservation du bâtiment S-O	6 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en construction-gros oeuvre
	6 P Tailleur de pierre-marbrier/Tailleuse de pierre-marbrière R2
	6 P Menuisier/Menuisière

	6 P Carreleur/Carreleuse
	6 P Plafonneur/Plafonneuse
	6 TQ Technicien/Technicienne en construction et travaux publics
7 PB Parqueteur/Parqueteuse S-O	6 P Menuisier/Menuisière
	6 P Sculpteur/Sculptrice sur bois R2
	6 P Ebéniste R2
	6 TQ Technicien/Technicienne des industries du bois R2
7 PB Menuisier/Menuisière en PVC et ALU S-O	6 P Menuisier/Menuisière
	6 TQ Technicien/Technicienne des industries du bois R2

sont ajoutés après les mots :

7 ^{es} Qualifiantes	3 ^e Degré
7 PB Installateur/Installatrice en sanitaire L	6 P Monteur/Monteuse en sanitaire et en chauffage

Secteur 4. - Hôtellerie-alimentation

Les mots :

7 ^{es} Qualifiantes	3 ^e Degré
7 PB Chocolatier-Glacier-Confiseur/Chocolatière-Glacière-Confiseuse S-O	6 P Boulanger-pâtissier/Boulangère-pâtissière R2
	6 TQ Hôtelier-restaurateur/Hôtelière-restauratrice R2
	6 P Restaurateur/Restauratrice R2

sont remplacés par les mots :

7 ^{es} Qualifiantes	3 ^e Degré
7 PB Chocolatier-Confiseur-Glacier/Chocolatière-Confiseuse-Glacière S-O	6 P Boulanger-pâtissier/Boulangère-pâtissière R2
	6 TQ Hôtelier-restaurateur/Hôtelière-restauratrice R2
	6 P Restaurateur/Restauratrice R2

Les mots :

7 ^{es} Qualifiantes	3 ^e Degré
------------------------------	----------------------

7 PB Traiteur-organisateur/Traiteur-organisatrice de banquets et de réceptions S-O	6 P Restaurateur/Restauratrice R2
	6 TQ Hôtelier-restaurateur/Hôtelière-restauratrice R2
	6 P Equipier polyvalent/Equipièrè polyvalente en restauration
	6 P Boucher-charcutier/Bouchèrè-charcutièrè R2
	6 P Boulanger-pâtissier/Boulangèrè-pâtissièrè R2

sont remplacés par les mots :

7 ^{es} Qualifiantes	3 ^e Degré
7 PB Traiteur-organisateur/Traiteur-organisatrice de banquets et de réceptions S-O	6 P Restaurateur/Restauratrice R2
	6 TQ Hôtelier-restaurateur/Hôtelière-restauratrice R2
	6 P Cuisinier/Cuisinièrè de collectivité
	6 P Boucher-charcutier/Bouchèrè-charcutièrè R2
	6 P Boulanger-pâtissier/Boulangèrè-pâtissièrè R2

Les mots :

7 ^{es} Qualifiantes	3 ^e Degré
7 PB Cuisinier/Cuisinièrè de collectivités S-O	6 P Equipier polyvalent/Equipièrè polyvalente en restauration
	6 P Restaurateur/Restauratrice R2
	6 TQ Hôtelier-restaurateur/Hôtelière-restauratrice R2

sont remplacés par les mots :

7 ^{es} Qualifiantes	3 ^e Degré
7 PB Chef de cuisine de collectivité S-O	6 P Cuisinier/Cuisinièrè de collectivité
	6 P Restaurateur/Restauratrice R2
	6 TQ Hôtelier-restaurateur/Hôtelière-restauratrice R2

Les mots :

7 ^{es} Qualifiantes	3 ^e Degré
7 PB Responsable d'équipe(s) en chaînes de restauration S-O	6 TQ Hôtelier-restaurateur/Hôtelière-restauratrice R2
	6 P Restaurateur/Restauratrice R2
	6 P Cuisinier/Cuisinière de collectivité

sont ajoutés après les mots :

7 ^{es} Qualifiantes	3 ^e Degré
7 PB Sommelier/Sommelière S-O	6 P Restaurateur/Restauratrice R2
	6 TQ Hôtelier-restaurateur/Hôtelière-restauratrice R2

Secteur 5. - Habillement et textile

Les mots :

7 ^{es} Qualifiantes	3 ^e Degré
7 PB Agent polyvalent/Agente polyvalente dans la confection des costumes de scène ou de spectacles S-O	6 TQ Agent/Agente technique en mode et en création
	6 P Agent qualifié/Agente qualifiée en confection
	6 P Assistant/Assistante en décoration

sont ajoutés après les mots :

7 ^{es} Qualifiantes	3 ^e Degré
7 PB Tailleur/Tailleuse S-O	6 P Agent qualifié/Agente qualifiée en confection
	6 TQ Agent/Agente technique en mode et en création

Secteur 8. - Services aux personnes

Les mots :

7 ^{es} Qualifiantes	3 ^e Degré
7 PB Aide soignant/Aide soignante S-O	6 P Aide familial/Aide familiale
	6 TQ Aspirant/Aspirante en nursing

sont ajoutés après les mots :

7 ^{es} Qualifiantes	3 ^e Degré
7 PB Patron coiffeur/Patronne coiffeuse L	6 P Coiffeur/Coiffeuse

Secteur 9. Sciences appliquées



Les mots :

7 ^{es} Qualifiantes	3 ^e Degré
7 TQ Opticien/Opticienne L	6 TQ Optique R2

sont ajoutés après les mots :

7 ^{es} Qualifiantes	3 ^e Degré
7 TQ Prothésiste dentaire L	6 TQ Prothèse dentaire R2

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2009.

Article 3. - Le Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 23 avril 2009.

Par le Gouvernement de la Communauté française,
Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,
C. DUPONT